

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 903

présenté par  
Mme Batho

-----

**ARTICLE 16 E**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il respecte le principe de non-régression en matière de normes sanitaires et environnementales afin que toute simplification ou évolution proposée garantisse que la protection de la santé publique et de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ne puisse faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Autant il faut mettre un terme à la bureaucratie et à la maltraitance administrative que subissent les agriculteurs, autant la simplification des normes ne sauraient être un paravent au moins disant sanitaire et environnemental.

De plus la France doit défendre sa conception de la qualité de l'alimentation et de l'environnement et ne peut mettre en cause son niveau d'exigence sous couvert de distorsion de concurrence avec d'autres États membres adeptes de la malbouffe.

Cet amendement vise donc à appliquer le principe de non-régression à la simplification des normes.